

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DE DOLE**  
**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du**  
**Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE**

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 12  
Nbre de procurations : 03  
Nbre de membres votants : 15  
Date de convocation : 19 mars 2024  
Date de publication : 09 avril 2024

SEANCE DU : **VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Présidente de séance : Frédérique DRAY  
Secrétaire de séance : Delphine BERNARDOT

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle, BUSSIÈRE Pierrette, DEJEUX Jacqueline, CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle  
MM DRUET Timothée, CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

Mme CRETIN MAITENAZ Blandine à Mme ANTOINE Patricia  
M GOMET Nicolas à M DRUET Timothée  
M GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique

Excusés sans procuration de vote :

Mme GRUET Justine  
M CUINET Jean-Pierre

N : 24.03.25.08

**OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT ET A LA VICE-PRESIDENTE**

L'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles permet au conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente, dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le conseil d'administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Selon l'article R123-22 du même code, sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président ou le(a) Vice-président(e).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DONNER DÉLÉGATION DE POUVOIRS** au Président et en cas d'empêchement à la Vice-Présidente, du Centre Communal d'Action Sociale dans les matières suivantes :

1. Attribution de secours d'extrême urgence (secours d'urgence, chèque d'accompagnement personnalisé, bons repas, bons transport, espèces, ...), dans la limite de 200 € par situation ;

2. Attribution des aides au permis de conduire conformément au dispositif d'intervention arrêté par le conseil d'administration ;
3. Attribution de place en résidence autonomie pour personnes âgées, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
4. Demande relative à l'obligation alimentaire, au dossier familial d'aide sociale, demande individuelle d'allocation de solidarité aux personnes âgées, demande de téléassistance, contrats de portage de repas à domicile ;
5. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
6. Conclusion et révision des contrats de louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
7. Conclusion de contrats d'assurance ;
8. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
9. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
10. Exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le conseil d'administration ;
11. Délivrance, refus de délivrance et résiliations des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2.

Considérant la nécessité de fluidifier le fonctionnement du CCAS et d'optimiser le traitement des dossiers et afin d'apporter une réponse rapide aux besoins des usagers :

- **D'AUTORISER** la Directrice du CCAS et en cas d'empêchement le Responsable du Pôle Administratif Comptabilité à signer les décisions prises aux points 1, 4 et 11 ;
- **DE DONNER DÉLÉGATION** à la commission permanente concernant l'attribution des aides sociales facultatives ;
- Le Président ou le(a) Vice-président(e) doit rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

\* Sous-préfecture ; \* C.C.A.S. (2) ; \* Direction des Ressources Humaines  
\* Direction des Finances, \* Résidence Autonomie des Paters

\* Trésorerie Principale

Pour extrait certifié conforme.  
La Vice-présidente du C.C.A.S.,

**Frédérique DRAY**

